

N° 8608-2022/1-ACTS/DDET

Date du : 19 janvier 2022

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 a institué un plan d'urgence qui étend le champ d'application de l'aide à la trésorerie prévue dans le Code des aides de soutien de l'économie (CASE) au profit des entreprises implantées en province Sud et affectées par les effets des restrictions de déplacement et d'activités fixées par arrêtés conjoints du Haut-Commissaire de la République et du président du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du Covid 19.

Ce texte prévoit que les structures, qui comptent entre 1 et 10 personnes, dont l'effectif permanent est menacé ou dont la poursuite de l'activité est en péril et qui justifient d'une perte d'activité d'au moins 30 %, peuvent bénéficier du soutien financier de la province.

Le dispositif a été activé pour les confinements des mois de mars puis de septembre et octobre 2021 et a permis de soutenir 6 256 entreprises.

Malgré la réouverture progressive à partir du mois de novembre 2021 d'un certain nombre d'établissements au public, d'autres structures telles que les discothèques ainsi que les activités de l'évènementiel n'ont pas été autorisées d'ouverture suite à un arrêté conjoint de MM. le Haut-Commissaire de la République et Président du gouvernement. Les activités de l'évènementiel n'ont été autorisées à ouvrir au public qu'au mois de décembre tandis que les discothèques n'ont été autorisées à ouvrir au public qu'à partir du 31 décembre 2021.

Ainsi, pour ces activités dont la période de novembre et décembre représente un volume d'affaires important, la perte de chiffre d'affaires est conséquente.

Par la présente modification, il est donc proposé d'ouvrir le bénéfice de l'aide à la trésorerie pour le mois de novembre, pour le secteur de l'évènementiel et pour les mois de novembre et de décembre pour les discothèques.

Au RIDET, les activités de soutien au spectacle vivant et les activités d'organisation de foires, salons professionnels et congrès, classées respectivement 9002Z et 8230Z par la nomenclature d'activités françaises représentent 35 entreprises en province Sud.

S'agissant des discothèques, on dénombre en province Sud une centaine d'établissements détenteurs de la licence d'alcool de classe 1 normale (débitant de boissons alcooliques ou fermentées vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter).

La majorité de ces entreprises employant un nombre limité de salariés, le montant total des aides à prévoir serait d'environ 40 millions de francs CFP. L'impact financier de cette mesure restera donc modeste.

Cette mesure vient ainsi accompagner la décision prise par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie en ajustant les aides ainsi apportées par la province Sud aux situations ainsi créées par cette arrêté.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.